

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 10 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le cinq juillet et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Valérie DEJEAN (adjoints au Maire), Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, Claire OXARANGO (conseillers).

Absents : Gérard BRUSQUE, Serge DUMOULIN, Evelyne FERAUD.

Absents mais ayant donné pouvoir : Michel ARRIBE (à Guy BEGUE), Eric FELGATE (à Didier HARITCHABALET), Cécile KARKACH (à Sophie BOUTONNET), Patrick SEVEL (à Claire OXARANGO).

Secrétaire de séance : Claire OXARANGO.

Nombre de membres :	En exercice	18	Présents	11	Représentés	4
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 15

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Détermination des tarifs des services publics de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2024-2025.
2. Cession d'une parcelle située sur les propriétés communales cadastrées AL n°213 et AL n°215.
3. Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée à temps non complet.
4. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La séance est ouverte à 20h40.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2024.

DELIBERATION n°24034

OBJET : Détermination des tarifs des services publics de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;



Considérant, en application de la jurisprudence Administrative, que les services publics facultatifs assurés par la Commune en application de la clause générale de compétence peuvent être financés par l'utilisateur selon les modalités décidées par l'assemblée délibérante qui les crée ;

Considérant que dans l'exercice de ses missions de service public, il incombe à la Commune de déterminer une tarification dans le domaine de la restauration et de la garderie ;

Considérant que cette tarification s'applique à des services rythmés par l'année scolaire ;

Considérant qu'il convient donc de prévoir les tarifs pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver pour les services publics référencés ci-dessous, leur tarification respective à l'utilisateur pour la période allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

	TARIFS 2023-2024 (pour rappel)	TARIFS 2024-2025
CANTINE SCOLAIRE - TARIF D'UN REPAS		
Enfants de Maternelle	3.85€	3.95€
Enfants du Primaire	4.20€	4.30€
Enseignants et Adultes	4.20€	4.30€
GARDERIE (MATIN et SOIR) - FORFAIT MENSUEL		
1 ^{er} enfant	30€	30€
2 ^{ème} enfant	27€	27€
3 ^{ème} enfant et suivants	25€	25€
GARDERIE OCCASSIONNELLE - TARIF A L'UNITE		
Matin (7h30-8h20)	6€	6€
Soir (16h15-18h30)	7€	7€
GARDERIE DU SOIR - TARIF PENALITE		
Pour chaque retard constaté	15€	15€

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité



DELIBERATION n°24035

OBJET : Cession d'une parcelle située sur les propriétés communales cadastrées AL n°213 et AL n°215.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'article L3111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux cessions de biens immobiliers par les Collectivités Territoriales ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AL numéro 213 et numéro 215, situées chemin de l'Eglise et d'une superficie respective de 3 410 et 12 490 mètres carrés, appartiennent à la Commune de Buros ;

Considérant le projet porté par M. MASSEING Lucas, professionnel de santé, de création d'un centre d'orthodontie dans le centre-bourg ;

Considérant l'intérêt porté par M. MASSEING Lucas pour l'acquisition d'une partie de ces deux propriétés communales jouxtant le Pôle de Santé ;

Considérant que les négociations ont été engagées et le plan de division établi par le géomètre tel que ci-annexé ;

Qu'eu égard à ce qui précède, le projet de cession porte sur une partie des propriétés communales, correspondant à 635 mètres carrés, pour un prix de 103.00€ du mètre carré.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De céder à la Société Civile Immobilière ZM Pyrène, représentée par M. MASSEING Lucas, une partie des parcelles cadastrées AL n°213 et AL n°215, d'une superficie de 635 mètres carrés, moyennant le prix de 103 euros le mètre carré, soit pour un prix total de 65 405€ (soixante-cinq mille quatre cent cinq euros).
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette vente, dont notamment la promesse de vente et l'acte authentique.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité



DELIBERATION n°24036

OBJET : Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée à temps non complet.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet pour assurer des missions d'entretien des locaux, de restauration et de surveillance durant les temps périscolaires.

L'emploi serait créé pour la période du 01/09/2024 au 28/02/2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 21 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De créer à compter du 01/09/2024 un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique polyvalent représentant 21 heures de travail par semaine en moyenne.
- De préciser que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.
- D'autoriser le M. le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.
- D'adopter l'ensemble des propositions de M. le Maire.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24037

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PLUi PMCVB).



Il rappelle également que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement-intercommunal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et afin de fixer les orientations générales du PADD. Un projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PNCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

La présente réunion du Conseil Municipal a ainsi pour objet d'instaurer une discussion et des échanges sur les orientations générales définies dans ce projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent :

Le scénario retenu fixe tout d'abord les objectifs globaux de développement suivants :

- Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035 afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035
- Une production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

1- RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- Définir une armature territoriale :
 - renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye
 - atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud
 - affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins
- Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun
- Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire
- Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat
 - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire



- assurer le développement économique du nord du territoire
- proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire
- maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains
- Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg
- Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole
- Développer l'activité touristique
- Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire

2- VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages
 - Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique
 - Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages
 - Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville
- Valoriser les villages dans leurs paysages
- Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn
- Valoriser les espaces publics
- Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions
- Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire

3- CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :
 - En application la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1/01/2012 et le 31/12/2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau,
 - Prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement,
 - Privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants.
- Maitriser la ressource en eau et les risques :
 - Mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau ;
 - Tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
 - Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau ;
 - Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires ;
 - Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix



- d'aménagement et de développement urbain futurs ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.
- Développer les énergies renouvelables
 - Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET ;
 - Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- La limitation de l'étalement urbain ;
- La répartition des zones constructibles entre les territoires du Nord et du Sud tenant compte de la volonté d'atténuation de la disparité d'accueil des populations entre ces deux territoires ;
- La prise en compte des zones inondables.

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire) ;

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 20h45 et a été clos à 22h00 ;

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De prendre acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

D. HARITCHABALET informe l'assemblée du lancement de la seconde phase de rénovation de l'école. Les travaux ont débuté dès le lundi 1^{er} juillet et vont se poursuivre jusqu'à la fin du mois d'août, pour partie en site occupé d'abord par l'école puis par le centre de loisirs intercommunal. Pour cet été, le programme est la réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'école, les peintures extérieures de toutes les façades qui n'avaient pas été concernées par l'isolation par l'extérieur, les peintures intérieures

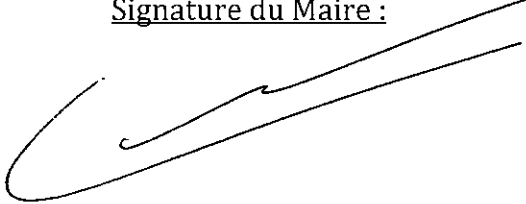



des espaces communs, du bureau du directeur et d'une classe et le remplacement des sols dans six classes. Par ailleurs, l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque municipale débiteront le lundi 15 juillet. Les enfants de l'école et le public pourront y être accueillis dans de meilleures conditions.

V. DEJEAN présente les projets culturels des mois à venir. Une soirée de musique *Techno* devrait se tenir au Foyer Rural d'ici la fin de l'été. Elle mettra en scène plusieurs DJ dont certains burosiens. D'autre part, une pièce de théâtre sera également organisée au Foyer cet automne. Et pour rappel, la journée d'inauguration de l'ensemble des travaux réalisés ces dernières années dans le centre-bourg se tiendra le samedi 5 octobre. Ce sera un temps fort pour toute la Commune.

Fin de la séance à 22h55.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 24034 à 24037.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	---